



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Le Ministre d'Etat

*La Secrétaire d'Etat
chargée de l'Ecologie*

*Le Secrétaire d'Etat
chargé des Transports*

Paris, le **26 DEC. 2007**

Monsieur le Sénateur,

Les orientations retenues à l'issue des tables rondes du Grenelle de l'environnement à la fin du mois d'octobre dernier, amorcent la mutation écologique de notre pays.

Une nouvelle phase – celle de la mise en œuvre des conclusions des tables rondes du Grenelle, entérinées et précisées par le Président de la République, via des chantiers opérationnels – est désormais engagée. Ces chantiers, dont j'ai présenté l'architecture le 19 décembre à l'issue d'un long travail de concertation interministériel, sont à la fois nombreux et complexes.

Si la concrétisation des conclusions du Grenelle, qui couvrent des questions et des domaines très étendus, s'inscrit dans la durée, le Gouvernement souhaite soumettre au Parlement un projet de loi d'orientation avant le 9 février 2008, date de la suspension de la session parlementaire, puis une loi de programmation dès ce printemps. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les chantiers.

A la demande de notre collègue M. Michel BARNIER, Ministre de l'Agriculture et de la pêche, vous avez accepté la responsabilité du comité opérationnel « FORET » et nous tenons à vous en remercier. Il revient à ce comité opérationnel de définir les voies, moyens et conditions requis pour une entrée en vigueur aussi diligente que possible des conclusions du Grenelle correspondantes, à savoir :

- ***Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable : produire plus de bois (matériau et énergie renouvelable) et mieux en valoriser les usages. Privilégier la valorisation locale du bois (matériau, énergie) dans les projets de développement locaux et les projets de territoire (à l'instar de la démarche des pôles d'excellence rurale ou des chartes forestières de territoires en particulier). Renforcer la certification (FSC et PEFC) et privilégier l'emploi du bois certifié dans les constructions publiques : 100 % du bois acheté par l'Etat sera du bois certifié à compter de 2010. Rendre obligatoire la certification des bois importés. Promouvoir le bois éco-matériau dans la construction, dans le cadre d'un plan national en faveur du bois. Adapter les normes de***

Monsieur Philippe LEROY
Sénateur de la Moselle
SENAT
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 – PARIS Cedex 06

construction au matériau bois. Mettre en place un label de construction « réalisé avec le bois ». Reconnaître et valoriser les **services environnementaux de la forêt**. Rémunérer les services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt. Favoriser la résilience des forêts au changement climatique.

Devront ainsi être précisés les dispositions législatives et réglementaires nécessaires, les coûts et bénéfices envisageables, les modalités de financement, l'organisation à mettre en œuvre, le calendrier envisageable, les volets formation, information et mobilisation des acteurs et le cas échéant, du grand public. Le travail requis est nécessairement méthodique et inscrit dans un calendrier soutenu. Plusieurs étapes peuvent être nécessaires, qui permettront d'enranger les succès sur la voie d'un développement vraiment durable.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous rendre compte de vos premiers travaux pour la fin du mois de janvier 2008, et de vos conclusions, afférant à la loi de programmation et ses décrets d'application, pour le 15 mars 2008.

Nous mettons à votre disposition pour cette mission, deux experts du sujet de la fonction publique, pour vous aider à faire fonctionner le comité, à rédiger le programme opérationnel, et à assurer les relations avec nos cabinets et les administrations des différents ministères.

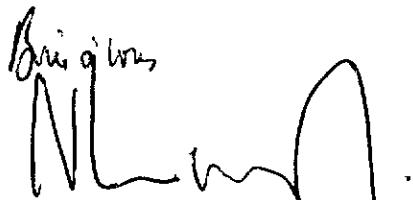
En outre, un secrétariat général du Grenelle se tient à votre disposition pour vous aider dans l'organisation logistique de vos travaux.

L'attente générale sur ces sujets est très forte, comme l'ont montré les réunions publiques, les échanges internet, les médias, mais aussi les rencontres avec les acteurs socio-économiques. Le travail réalisé dans ce comité opérationnel, comme celui des autres chantiers d'application du Grenelle, doit fournir au Gouvernement et au Parlement, auxquels il reviendra in fine d'arbitrer, l'ensemble des outils et dispositions pratiques permettant d'atteindre effectivement les résultats définis.

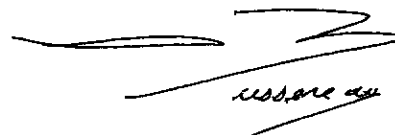
Vous remerciant très sincèrement pour votre disponibilité, nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Louis BORLOO



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Dominique BUSSEREAU

PARTENAIRES PROPOSES POUR LE COMITE OPERATIONNEL

Chefs de projet : C. BARTHOD (**MEDAD-DNP** Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables – Direction de la nature et des paysages)
et S. HALLEY des FONTAINES (**MAP-DGFAR** Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Direction générale de la forêt et des affaires rurales).

ADF Assemblée des Départements de France, **AMF** Association des Maires de France (via **FNCOFOR**) Fédération Nationale des Communes Forestières de France, **ADCF** Assemblée des Communautés de France, **ARF** Association des Régions de France.

France Forêts ; **ONF** Office National des Forêts ; **FPF** Forêt privée française; **CNPPF** Centre National professionnel de la propriété forestière ; **UCFF** Union de la coopération forestière française ; **FNCOFOR** Fédération Nationale des communes forestières de France) ; Fédération des Parcs ; Greenpeace ; **FNE** France Nature Environnement ; **CDC** Caisse des dépôts et consignations ; Etat.

L'Etat pourra mobiliser les directions suivantes :

MEDAD Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables (**DGEMP**, Direction générale de l'énergie et des matières premières **DGUHC** Direction générale de l'urbanisme de l'habitat et de la construction, **DNP** Direction de la nature et des paysages, **D4E** Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, **DIACT** Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires),

MAP Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (**DGFAR** Direction générale de la forêt et des affaires rurales),

MINEFE Ministère de l'économie, des Finances et de l'Emploi (Douanes, **DGCCRF** Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes),

MAEE Ministère des affaires étrangères et européennes (**DAE** Direction des affaires économiques).

GRANDES LIGNES DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Mise en place d'une réglementation renforcée sur l'importation des bois exotiques.
Prendre les textes nécessaires à l'obligation de certification pour les bois importés.

Mise en place des dispositifs de connaissance et d'expertise sur la biodiversité forestière, et sur l'adaptation aux risques

- a. définir le programme d'amélioration des inventaires et des indicateurs biodiversité et risques (à articuler avec observatoire biodiversité)
- b. définir le programme de recherche et de conservation sur la génétique des essences (résilience) et sur les milieux
- c. Définir et mettre en place le dispositif de suivi continu des pratiques forestières « à gains multiples – biodiversité ; atténuation des risques ; production »
- d. mobiliser les instituts techniques sur la capitalisation / formation / diffusion de la connaissance sur la biodiversité, sur les risques et sur les itinéraires sylvicoles adaptés au changement climatique

Assurer la promotion des démarches de gestion durable de la ressource et des milieux forestiers et de valorisation responsable des produits issus de la forêt

1. lancer un programme d'écocertification destiné en priorité aux petites propriétés forestières (PEFC-FSC)
2. dégager les voies et moyens d'une valorisation du bois (énergie-matériau) dans le cadre de circuits courts, à travers l'appui à des démarches de développement local (Chartes forestières et pôles d'excellence rurale)
3. dégager les voies et moyens (contrats, fiscalité, marché) d'une valorisation des services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt.

Plan mobilisation du bois

1. Proposer des mécanismes fiscaux favorisant une gestion dynamique de la ressource et des apports réguliers aux entreprises de l'aval (contrats d'approvisionnement)
2. proposer les voies et moyens d'organiser la collecte de la ressource forestière, en privilégiant l'intermodalité.

Plan valorisation du bois énergie

1. En lien avec le COMOP 10, définition des besoins et modalité d'intervention du fonds chaleur

Plan valorisation du bois matériau

1. Revisiter le dispositif normatif appliqué au bois, en suivant les recommandations du rapport FINET-DESTREMEAU, afin d'en libérer l'usage
2. Préparer la réglementation sur l'usage exclusif de bois certifiés dans la construction publique, à horizon 2010.